

## 989 personnes dans la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite

La promotion civile de l'ordre national du Mérite publiée ce jour au *Journal officiel* compte 989 personnes dont 811 chevaliers, 145 officiers, 26 commandeurs, 5 grands officiers et 2 grand'croix.

Cette promotion illustre l'universalité du second ordre national français qui récompense des mérites acquis dans tous les domaines d'activité. Elle fait suite à la promotion militaire du 1<sup>er</sup> novembre qui comprenait 876 personnes, 706 militaires d'active et 170 militaires de réserve.

Les 989 décorés de cette promotion civile se répartissent dans sept grands champs d'activité :

✓ **Secteur public et organisations internationales (hors santé et enseignement) : 30,1 %**

On peut notamment citer :

- grand officier : Bruno Cotte, magistrat, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; Marion Guillou, présidente de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France ;
- commandeur : Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; Guillaume Pepy, ancien président de la SNCF ; Jacques Toubon, défenseur des droits, ancien ministre ;
- officier : Laurence Boone, chef économiste de l'OCDE ; Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL.

Par ailleurs, 36 fonctionnaires de police figurent dans la promotion.

✓ **Domaine économique : 29 %**

On peut notamment citer :

- commandeur : Anne-Marie Couderc, présidente non-exécutive d'Air France-KLM ;
- officier : Alain Charneau, ancien président-fondateur d'Ariane Group ; Christophe Marguin, maître restaurateur ; Sylvie Rousseau, directrice de Dior ;
- chevalier : Gilles Arditti, directeur des relations investisseurs du groupe Atos ; Cyrille Bolloré, P-DG de Bolloré Transport & Logistics ; Daniel Marhely,

cofondateur des sites Deezer et Blackpills ; Valérie Sieglér, directrice générale de Spadel France.

✓ **Santé, social et humanitaire : 15 %**

On peut notamment citer :

-commandeur : Véronique Fayet, présidente du Secours catholique-Caritas France ;

-officier : Guillaume Denoix de Saint Marc, directeur général de l'Association française des victimes du terrorisme ;

-chevalier : Félix de Belloy, avocat, fondateur de l'association Proximité ; Arthur Dénouveaux, président de l'association Life for Paris : 13 novembre 2015 ; Eglantine Eméyé, présidente-fondatrice de l'association Un pas vers la vie, animatrice de télévision ; Anne-Sarah Kertudo, directrice de l'association Droit pluriel ; Céline Mas, présidente d'ONU Femmes France.

✓ **Enseignement et recherche : 10,7 %**

On peut notamment citer :

-grand officier : Hubert Reeves, astrophysicien ;

-commandeur : Françoise Combes, astrophysicienne, professeur au collège de France, membre de l'Académie des sciences ; Jean-Michel Leniaud, historien de l'art, ancien directeur de l'École nationale des chartes ; Dominique Wolton, sociologue ;

-officier : Hervé Le Treut, climatologue, membre de l'Académie des sciences ;

-chevalier : Laetitia Bucaille, vice-présidente de l'INALCO ; Thomas Gomart, directeur de l'IFRI ; Xavier Ragot, président de l'Observatoire français des conjonctures économiques ; Iannis Roder, président de l'Observatoire de l'éducation à la fondation Jean Jaurès.

✓ **Activités mémorielles et sports : 5,9 %**

On peut notamment citer :

-grand'croix : Noëla Rouget, déportée-résistante ;

-officier : Serge Madelmont, secrétaire de l'association des PTT anciens combattants ; Paul Vincent, vice-président de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;

-chevalier : Stéphanie Frappart, arbitre internationale de football ; Sandra Lévénéz, double championne du monde de duathlon ; Simon Pagenaud, champion IndyCar.

✓ **Culture et communication : 4,7 %**

On peut notamment citer :

- grand'croix : Maryse Condé, écrivaine ;
- grand officier : Hugues Gall, directeur de la fondation Claude-Monet de Giverny, membre de l'Académie des beaux-arts ; Amin Maalouf, écrivain, membre de l'Académie française ;
- commandeur : Dominique Blanc, comédienne ; Sylvie Pierre-Brossolette, ancienne membre du CSA ;
- chevalier : Isabelle Carré, comédienne.

✓ **Élus et assimilés : 4,6 %**

Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement pendant leurs fonctions ministérielles.

Cinq anciens députés figurent dans la promotion ainsi que 53 maires, anciens maires ou maires-adjoints parmi lesquels Jean-Pierre Minella, conseiller départemental de la Meurthe-et-Moselle, maire de Homécourt, promu officier, et Nathalie Niéson, maire de Bourg-de-Péage, ancienne députée de la Drôme, nommée chevalier.

La promotion du 3 décembre représente la seconde des deux promotions civiles de l'ordre national du Mérite de 2019, après celle du 30 mai. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, en avril-mai et en novembre.

L'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il comprend aujourd'hui 185 000 membres récompensés pour leurs « mérites distingués », manifestés pendant au moins dix ans « soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite).

**Nota bene :** *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de l'ordre national du Mérite. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie ([www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)) et au Journal officiel à la date du 3 décembre 2019 ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)).*

## Contact presse

---

Alice Bouteille - [alice.bouteille@legiondhonneur.fr](mailto:alice.bouteille@legiondhonneur.fr)

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

## Dossier de presse : repères sur l'ordre national du Mérite

---

### 1. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite). Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade commandeur, trois ans également pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

### 2. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le code de 1962 (voir ci-dessous 4.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le Président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur) et d'un conseil composé de 12 membres, eux-mêmes membres de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les avis du conseil de l'ordre sont soumis au **Président de la République** qui signe les décrets de nomination et promotion ensuite publiés au *Journal officiel*.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

### 3. Chiffres clefs

**Nombre de membres de l'ordre national du Mérite** : environ 185 000  
81 % sont chevaliers.

**Nombre de personnes décorées chaque année** : 5 000 maximum

Le nombre de décorés est encadré par un décret triennal. Pour la période 2018-2020, les contingents annuels sont de 3 200 attributions civiles et 1 800 militaires (active et réserve).

**Nombre annuel de promotions** : 4

Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées en mai et novembre ; et deux promotions militaires, publiées en avril-mai et novembre.

**Age moyen d'entrée dans l'ordre national du Mérite pour un civil**

On devient chevalier de l'ordre national du Mérite à 54 ans en moyenne.

#### 4. Création de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des effectifs de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320 000 membres.

Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125 000 membres vivants (il y en a 92 000 aujourd'hui).

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués » de citoyens « ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur »\*, notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le système des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

\* Décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite